

CE QUE DIT L'ÉGLISE

AU SUJET DES FAITS DE MEDJUGORJE

Aux XX^e et XXI^e siècles, à la suite du concile Vatican II, Paul VI d'abord et Jean-Paul II ensuite, ont précisé, par leurs nombreux enseignements, la place de la Vierge Marie dans le culte chrétien ainsi que le sens de la piété mariale. Avant d'aborder les faits de Medjugorje, il convient de résumer ces enseignements.

I. La place de la Vierge Marie dans le culte chrétien

Le concile Vatican II insiste en premier lieu sur le fait que la Vierge Marie est « *honorée comme la véritable Mère de Dieu et du Rédempteur* ». Mais aussitôt, il ajoute : « *bien que sa charge et sa dignité la mettent loin au-dessus de toutes les créatures dans le ciel et sur la terre... comme descendante d'Adam... Marie est réunie à l'ensemble de l'humanité qui a besoin du salut* ». L'humble « servante » du Très Haut le dit elle-même dans son « Magnificat » : « *Mon âme exalte le Seigneur et mon esprit exulte en Dieu, mon Sauveur* ». Vatican II souligne ensuite qu'à la croix, la mère de Dieu coopère « *par sa charité à la naissance dans l'Église des fidèles qui sont membres de son Chef* ». Il paraît important de souligner que la charité de Marie appartient au fondement de sa maternité sur l'Église. La charité, en effet, est participation à la vie divine. Elle est dans le croyant une grâce qui finalise la liberté humaine dans un épanouissement ultime.

Selon la foi catholique, la Vierge Marie exerce une maternité, voulue par le Christ lui-même, une maternité « *qui se continue sans interruption jusqu'à la consommation définitive des élus* ». À propos des enseignements de Vatican II, relevons encore deux points que nous pouvons présenter ainsi :

a) Le rôle maternel de Marie à l'égard des hommes n' « *offusque et ne diminue en rien l'unique médiation du Christ. Il en manifeste au contraire la vertu* ».

b) L'amour maternel de la Vierge Marie « *la rend attentive aux frères de son Fils dont le pèlerinage n'est pas achevé, ou qui se trouvent engagés dans les périls et les épreuves, jusqu'à ce qu'ils parviennent à la patrie bienheureuse* ».

Une telle sollicitude revêt la forme d'une « aide » que le dernier concile caractérise brièvement en déclarant que la Vierge Marie, mère de Dieu et mère des hommes, « *brille déjà comme un signe d'espérance assurée et de consolation devant le peuple de Dieu en pèlerinage* ». En effet, d'une part, elle est pour l'Église un modèle « *dans l'ordre de la foi, de la charité et de la parfaite*

union au Christ ». C'est dire que l'Église contemple en la Vierge Marie l'attitude que le Christ attend de son Épouse. Et, d'autre part, cette mère incomparable « *représente et inaugure l'Église en son achèvement dans le siècle futur* ».

Explicitant les enseignements du dernier concile oecuménique, Paul VI et Jean-Paul II ont insisté sur l'aspect trinitaire, christologique et ecclésial du culte de la Vierge Marie. Cet aspect est essentiel à la vraie piété mariale. Une telle piété est importante car elle est capable de devenir l'« *instrument efficace pour parvenir à la pleine connaissance du Fils de Dieu et constituer cet Homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ* ». De manière significative, Paul VI ajoute : « *... cela contribuera... à développer le culte dû au Christ lui-même, puisque, conformément au sentiment permanent de l'Église, réaffirmé de nos jours avec autorité, ce qui s'adresse à la servante se rapporte au Maître; ainsi remonte au Fils ce qui est attribué à la Mère* ». On comprend dès lors pourquoi le culte marial, essentiellement différent de celui rendu au Christ, conduit au Christ.

II. Les principaux exercices de piété approuvés et recommandés par l'Église

Depuis des siècles, l'Angelus et le Rosaire, ou chapelet de la Vierge Marie, sont des prières de louange à la Vierge Marie.

Le triple angelus de chaque jour rappelle que le temps est un don de Dieu accordé pour faire grandir par l'effet de la grâce et par un libre don du cœur, la communion filiale de l'homme avec son Créateur et Père.

La salutation du matin incite le croyant à se souvenir des bienfaits de la Trinité divine accordés avec surabondance. Elle permet aussi d'offrir la journée qui commence et de se livrer paisiblement à la conduite de la Providence : « *Que m'arrivera-t-il aujourd'hui, O mon Dieu? Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est qu'il n'arrivera rien que de toute éternité vous n'avez disposé par votre sainte Providence...* »

Au milieu du jour, lorsque surviennent des tentations de lassitude et de découragement, la prière de l'angelus concentre en Dieu les forces vives de l'âme, alternant ainsi des grâces de courage et de persévérance.

À l'heure où se profilent les ombres de la nuit, l'angelus est louange et remerciement pour la journée qui s'achève. Il suscite l'abandon confiant dans une joyeuse espérance.

Le Rosaire est un résumé de l'Évangile qui nous permet de contempler toutes les scènes de la vie de Marie et de Jésus. « *Les mystères du Christ sont aussi, dans un sens, les mystères de sa Mère* ». En égrenant les mystères joyeux, lumineux, douloureux ou glorieux, le chrétien parcourt les principaux événements de l'Incarnation rédemptrice. Il s'unit à la prière d'intercession et de louange de l'Église universelle, prière portée par celle de la Vierge Marie. En un mot, prier le rosaire ou le chapelet, c'est prier avec « la fille parfaite du Père », avec « la Mère virginale du Verbe incarné », avec l'« Épouse immaculée du divin Paraclet », mettant nos pas dans les siens afin d'être tout entier à Jésus Christ.

La vénération envers la Mère de Dieu peut aussi s'exprimer par un pèlerinage dans un sanctuaire dédié à la Vierge Marie. Marie n'est-elle pas le modèle des pèlerins, celle qui accompagne « l'Église en marche » vers la Jérusalem céleste ainsi que chaque fidèle dans sa démarche intérieure vers le Père ? Au-delà du pèlerinage vers tel ou tel sanctuaire marial, nous sommes invités à aller vers « Celui qui vient » et, comme Marie, à nous laisser conduire par l'Esprit Saint. En France comme dans le monde entier, de nombreux lieux de pèlerinages mariaux comme la rue du Bac, Lourdes ou Fatima... sont reconnus par l'Église et leur fréquentation encouragée.

III. Les apparitions mariales

Disons un mot sur les apparitions mariales. Elles peuvent constituer des signes d'espérance qu'il ne faut pas négliger lorsque l'Église a opéré les discernements nécessaires. Cependant, de telles apparitions ne sont jamais, à proprement parler, « objet de foi ». Comme l'explique clairement le cardinal Ratzinger, « *L'autorité des révélations privées est substantiellement différente de l'unique révélation publique : cette dernière exige notre foi ; en effet, en elle, par l'intermédiaire de paroles humaines et de la médiation de la communauté vivante de l'Église, Dieu lui-même nous parle... La révélation privée est une aide pour la foi, et elle se manifeste comme crédible précisément parce qu'elle renvoie à l'unique révélation publique* ».

Le cas de Medjugorje

En 1999, l'Assemblée des Évêques de Lourdes m'a demandé, en tant qu'évêque chargé d'accompagner l'Association des Œuvres Mariales, de répondre à la question posée par l'un des membres de notre conférence épiscopale : « *Y a-t-il une position autorisée et officielle de l'Église concernant les faits qui motivent les pèlerinages à Medjugorje ?* » Cette note a été publiée dans « La Documentation catholique » du 6 février 2000.

« Les Nouveaux Cahiers Mariaux » m'ont demandé de préciser, à nouveau, la position de l'Église au sujet des « faits » de Medjugorje, faits se déroulant encore.

N'ayant pas mission d'émettre un jugement au nom de l'Église, je limiterai mon propos à rapporter ce que disent ceux qui ont autorité pour opérer de manière officielle les discernements nécessaires. En l'occurrence, il s'agit de l'évêque du lieu, de la conférence épiscopale de l'ex-Yougoslavie puis de celle de Bosnie-Herzégovine, enfin de la Congrégation pour la Doctrine de la foi.

Mais au préalable, je voudrais faire deux remarques et je prie le lecteur d'en tenir compte :

a) Il reste à faire une histoire objective, sereine et détaillée des événements se déroulant depuis 1981, à Medjugorje. Au-delà des polémiques ou des plaidoyers « *pro domo* », elle contribuerait efficacement à la clarté du débat, en faisant comprendre les véritables raisons de l'attitude prudentielle adoptée par l'Église.

b) À une époque où règne le subjectivisme, facteur de désagrégation sociale et de graves dissensions ecclésiales, il est bon de se souvenir qu'une obéissance humble et docile à l'égard de ceux qui, dans l'Église, assument le service de l'autorité, est une obéissance s'adressant directement au Christ : « *Qui vous écoute, m'écoute...* » Cette parole divine, en orientant la liberté du croyant, permet à celui-ci de suivre fidèlement « Celui qui est la voie, la vérité et la vie ».

Il est impossible de comprendre les interventions de l'Église sans faire référence à un document important. En 1978, en effet, la Congrégation pour la Doctrine de la foi a édicté des « Normes » expliquant quelles sont les personnes ou groupes de personnes qui, dans l'Église, ont autorité et compétence pour se prononcer en matière d'apparitions et de révélations privées. Les « Normes » citent successivement :

- l'évêque ou Ordinaire du lieu ;
- la conférence épiscopale à laquelle appartient l'évêque concerné
- la Congrégation pour la Doctrine de la foi, au nom du Souverain Pontife.

Hormis ces autorités reconnues, entre lesquelles, soulignons-le, il y a une unité et une complémentarité d'action, nul, si célèbre soit-il, n'est habilité à se prononcer au nom de l'Église. Insistons sur ce point.

Examinons à présent ce que les instances ecclésiales compétentes ont rendu public au sujet des faits de Medjugorje.

1. L'évêque ou Ordinaire du lieu

La première autorité ecclésiastique mentionnée dans les « Normes » est l'évêque du lieu : « *C'est à l'Ordinaire du lieu qu'il appartient au premier chef d'enquêter et d'intervenir* », en tant qu'il est appelé « *à gouverner l'Église particulière qui lui est confiée avec pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, selon le droit* ». Ce gouvernement s'exerce en vertu du charisme épiscopal - charisme doctoral, pastoral et juridique -, qui se fonde sur la parole du Christ. Comme le rappelle le concile Vatican II, une

telle parole oblige gravement les fidèles : « *Le saint Concile enseigne que les évêques, en vertu de l'institution divine, succèdent aux apôtres, comme pasteurs de l'Église, en sorte que, qui les écoute, écoute le Christ, qui les rejette, rejette le Christ et celui qui a envoyé le Christ* ».

Le discernement et le jugement des apparitions et révélations privées relèvent de cette mission de gouvernement dont la dimension personnelle et le caractère sacré ont été soulignés par le dernier concile : « *Ce pouvoir qu'ils exercent personnellement au nom du Christ est un pouvoir propre, ordinaire et immédiat... En vertu de ce pouvoir, les évêques ont le droit sacré, et, devant Dieu, le devoir de porter des lois pour leurs sujets, de rendre les jugements et de régler tout ce qui concerne l'ordre du culte et de l'apostolat* ». Par leurs retombées pastorales (accompagnement spirituel et assistance sacramentelle des « voyants », des visiteurs et des pèlerins), autant que par la doctrine des « messages » attribués à la Vierge Marie, les faits d'apparitions publics entrent dans la catégorie de « *tout ce qui concerne l'ordre du culte et de l'apostolat* ».

Pour Medjugorjé, l'Ordinaire du lieu est l'évêque de Mostar-Duvno. Lorsque les apparitions ont débuté, le 24 juin 1981, l'évêque était M^{gr} Zanic, à qui succéda le 24 juillet 1993 son coadjuteur, M^{gr} Peric, actuel Ordinaire de Medjugorjé. Dans le juste exercice de leur mission épiscopale, les évêques de Mostar - M^{gr} Zanic, puis M^{gr} Peric, se sont efforcés de faire oeuvre de discernement afin de guider le peuple qui leur était confié. Évoquons brièvement les aspects principaux de leur action épiscopale.

À cause de la prolongation des apparitions et des questions d'ordre pastoral qu'elles posaient, M^{gr} Zanic, en sa qualité d'Ordinaire du lieu, institua par décret du 11 janvier 1982, une commission d'enquête chargée d'étudier les faits. Cette commission, placée sous sa présidence, comprenait deux prêtres séculiers et deux franciscains. Tandis que la commission se mettait au travail, M^{gr} Zanic tenait le Saint-Siège informé du déroulement des événements. Il le dit lui-même dans un document important qu'il convient de lire attentivement. En voici un extrait : « *L'évêque a cherché à informer le Saint-Siège sur tous les événements de Medjugorjé. Il en a parlé deux fois avec le Saint-Père. Le Pape lui a recommandé d'être très prudent (« procéder avec une grande prudence! »). Le 2 juin 1982, l'évêque est allé de nouveau à Rome, et il a soumis un rapport au Saint-Siège. Il lui a été recommandé de ne pas se bâter pour émettre un jugement parce que le temps apporterait de nouvelles preuves pour et contre.* »

D'emblée, M^{gr} Zanic prit les mesures pastorales qui s'imposaient sur place, donnant des instructions au clergé franciscain de la paroisse de Medjugorjé. Ces mesures, parfaitement légitimes, étaient bien moins draconiennes que celles qu'édicèrent en leur temps, pour Lourdes, M^{gr} Laurence, évêque de Tarbes et, pour Beauraing, M^{gr} Charue, évêque de Namur. Conscient de l'importance qu'il y avait à assurer aux fidèles un accompagnement spirituel et une assistance sacramentelle, M^{gr} Zanic, en effet,

n'a pas interdit aux prêtres ou aux religieux de se rendre sur les lieux, ni d'y célébrer l'eucharistie.

En revanche, l'évêque insista sur la nécessité de faire cesser toute propagande au sujet des faits. Il demanda également aux franciscains desservant la paroisse et aux voyants d'observer sur ces faits un silence complet. Dans une lettre officielle qu'il adressa, le 25 mars 1985, au nouveau curé de la paroisse, le père Tomislav Pervan, M^{gr} Zanic constata avec tristesse qu'il n'avait pas été obéi : « *L'évêché avait constitué en 1982 la Commission pour enquêter sur les événements et pour étudier à fond ce cas. Pour cette raison, l'évêché s'était abstenu de formuler toute déclaration officielle sur le véritable état de la situation. Cependant, à plusieurs reprises et par le truchement de ses lettres, l'évêché a voulu et demandé que l'on arrête la propagande rendue futile en raison de la désobéissance des responsables de la pastorale des « voyants ».*

Le 3 mai 1984, les réserves et les inquiétudes de M^{gr} Zanic sont exprimées dans le carnet de la Chronique de la paroisse de Medjugorjé. « *L'évêque, depuis le tout début, suit les événements de Medjugorjé. Il conseille aux Franciscains de ne pas outrepasser, avec leurs déclarations, le verdict de l'Église, mais ils en firent à leur tête, allant d'une propagande effrénée, en proclamant l'existence de miracles imaginaires, en plaçant dans l'église la statue horriblement laide de la « Reine de la paix » ainsi que des livres, des brochures, des souvenirs etc. En ce moment, la situation est très délicate. L'Église n'a pas besoin de fausseté, même si celle-ci peut s'avérer attrayante et efficace. Qui ne serait pas heureux d'y voir des apparitions authentiques ? Les divisions au sein du diocèse, de la Province franciscaine et dans le monde au sujet des « apparitions de la Reine de la Paix », sont devenues des facteurs de stagnation ».*

Conformément aux recommandations de prudence qu'il avait reçues du Saint-Siège, M^{gr} Zanic prit la sage décision de continuer l'étude des « apparitions ». À cet effet, en janvier 1984, il élargit la commission d'enquête, lui adjoignant neuf nouveaux membres prêtres et religieux choisis ou proposés par leurs supérieurs dans les diverses facultés de théologie du pays, ainsi que quelques médecins et un psychologue-psychiatre de l'Université de Zagreb.

De son côté, la conférence épiscopale de Yougoslavie était bien consciente des problèmes que posait désormais le « fait de Medjugorjé ». Le 14 janvier 1984, le cardinal Kuharic, archevêque de Zagreb et président de la conférence épiscopale, publiait une ordonnance interdisant aux voyants de Medjugorjé de se produire en public dans les églises de son diocèse.

Ces difficultés, et les résultats des travaux de la commission élargie amenèrent M^{gr} Zanic à publier, le 30 octobre 1984, un long document intitulé : « *La posizione attuale (non ufficiale) della Curia vescovile di Mostar nei confronti degli eventi di Medjugorjé* ». Ce texte de 23 pages expose de façon détaillée les oppositions et les difficultés que M^{gr} Zanic avait rencontrées de la part des partisans de l'authenticité des faits.

Le 15 mai 1986, M^{gr} Zanic se rendit à Rome pour déposer auprès de la Congrégation pour la Doctrine de la foi le dossier des travaux de la commission d'enquête diocésaine. Le 19 mai, il rédigea, dans la « Ville éternelle », sa déclaration qui comportait un jugement négatif sur les faits de Medjugorjé. À la demande du Cardinal Ratzinger, ce jugement négatif ne fut pas publié.

2. La conférence épiscopale

La deuxième instance ayant autorité pour étudier les faits d'apparitions est la conférence épiscopale. Les « Normes » fixées par la Congrégation pour la Doctrine de la foi le rappellent clairement : « *Mais la conférence épiscopale régionale ou nationale peut être amenée à intervenir :*

a) *Si l'Ordinaire du lieu, après avoir rempli les obligations qui lui incombent, recourt à elle pour étudier l'ensemble du fait.*

b) *Si le fait concerne également la région ou la nation, moyennant le consentement préalable de l'Ordinaire du lieu. »*

Le texte souligne comme préalable à l'intervention de la conférence épiscopale, la demande qu'en fait l'Ordinaire du lieu, ou pour le moins son consentement dès lors que le fait d'apparition dépasse les limites du diocèse. Ce fut le cas pour Medjugorjé. Il n'est donc pas étonnant, qu'avec l'accord de l'évêque de Mostar, la conférence épiscopale ait été saisie de l'affaire.

Le 29 janvier 1987, la conférence épiscopale de Yougoslavie publia un communiqué - signé conjointement par le cardinal Franjo Kuharic, président de la conférence épiscopale, et M^{gr} Zanic, évêque de Mostar annonçant l'institution, au niveau de ladite conférence, d'une commission d'enquête sur les faits de Medjugorjé. Citons cet important communiqué :

« En conformité avec les règles canoniques concernant le discernement des prétendues apparitions et révélations privées, la Commission diocésaine instituée à cette fin par l'évêque de Mostar, Ordinaire du lieu, a mené une enquête sur les événements de Medjugorjé.

Il est apparu au cours de l'enquête que les événements en question dépassent largement les limites du diocèse. Aussi, sur la base des règles mentionnées ci-dessus, il est apparu qu'il convenait de poursuivre les travaux au niveau de la Conférence épiscopale en instituant à cette fin une nouvelle Commission.

La Congrégation pour la Doctrine de la foi en a été informée. Elle a déclaré qu'elle appréciait le travail accompli par la Commission diocésaine sous la responsabilité de l'Ordinaire du lieu et elle a encouragé la poursuite de ces travaux au niveau des instances épiscopales nationales.

La conférence épiscopale institue donc une Commission afin de poursuivre l'examen des événements de

Medjugorjé. Dans l'attente des résultats des travaux de la Commission et du jugement de l'Église, les pasteurs et les fidèles doivent observer l'attitude de prudence habituelle en de telles situations. Aussi n'est-il pas permis d'organiser des pèlerinages et d'autres manifestations qui seraient motivés par le caractère surnaturel attribué aux faits de Medjugorjé. La légitime dévotion à la Vierge, recommandée par l'Église, doit être conforme aux directives du Magistère et spécialement à celles contenues dans l'Exhortation apostolique « Le culte marial aujourd'hui » du 2 février 1974. »

Pendant cinq ans, en sa qualité d'Ordinaire du lieu et conformément aux « Normes », M^{gr} Zanic avait rempli les obligations qui lui incombent. Comme les faits dépassaient les limites du diocèse de Mostar, la Congrégation pour la Doctrine de la foi accepta que la conférence épiscopale de Yougoslavie soit saisie de l'affaire. À ce sujet, il est important de souligner à nouveau que tout s'est déroulé selon la procédure prévue par les « Normes ».

Au début du mois de février 1987, le cardinal Kuharic, président de la conférence épiscopale, et M^{gr} Zanic, évêque de Mostar, cosignèrent une déclaration publique où il était dit notamment : « *Il n'est pas permis d'organiser des pèlerinages ou d'autres manifestations motivées par le caractère surnaturel qui serait attribué aux faits de Medjugorjé.* »

Au terme de près de quatre années d'enquêtes et d'investigations, la conférence épiscopale de Yougoslavie publia en avril 1991 une déclaration dite de « Zadar ». Voici cette déclaration :

« Sur la base des investigations menées jusqu'ici, il n'a pas été possible d'établir qu'il s'agisse d'apparitions ou de révélations surnaturelles. Néanmoins, les nombreux et constants rassemblements de fidèles qui, de diverses parties du monde, viennent à Medjugorjé poussés par des motivations religieuses et autres, requièrent l'attention et le soin pastoral en premier lieu de l'évêque diocésain, et avec lui des autres évêques, pour que soit promue, en accord avec lui, une saine dévotion envers la Vierge Marie, selon la doctrine de l'Église.

Dans ce but les évêques de la Conférence épiscopale élaboreront aussi des directives liturgiques et pastorales particulières et idoines. Pareillement, la Commission continuera à suivre et à examiner, par ses membres, l'événement de Medjugorjé dans son ensemble ».

Ceci constitue le seul texte officiel de la conférence épiscopale de Yougoslavie, qui fut dissoute « de facto » par la partition du pays, un an plus tard. Il ne s'agit pas d'un jugement négatif (« constat de non supernaturalité »), tel que celui qu'avait énoncé à titre personnel M^{gr} Zanic mais du constat d'une situation, constat suivi de recommandations pastorales. Sur le fond, la commission de la conférence épiscopale, ne se prononce pas, se limitant à dire qu'en l'état des choses - dix ans après le début des apparitions - il n'y avait pas d'évidence que les phénomènes fussent d'ordre surnaturel (« non constat de supernaturalité »). Cependant l'événement de Medjugorjé

attirant des foules de pèlerins, il convenait de les accompagner dans leur démarche de piété mariale.

La conférence épiscopale de Bosnie-Herzégovine a maintenant le pouvoir de se prononcer, au nom de l'Église, sur les « faits », car Medjugorjé se trouve sur le territoire relevant de son autorité. Toutefois, cette conférence n'ayant pas annoncé son intention de rendre un nouveau jugement, le seul qui soit officiel et qui engage l'autorité de l'Église, est celui de Zadar.

Le successeur de M^{gr} Zanic, M^{gr} Peric, après avoir soigneusement étudié les faits de Medjugorjé, et dans l'exercice légitime de sa mission pastorale a fait sienne l'attitude de son prédécesseur. Au sujet des pèlerinages, l'évêque de Mostar a fait les déclarations suivantes : « *En raison de débordements, l'Ordinaire du lieu a (demandé) de ne pas organiser de pèlerinages officiels que ce soit au niveau des paroisses, des diocèses ou plus généralement au nom de l'Église... Quiconque fait le contraire s'oppose directement aux déclarations officielles de l'Église, lesquelles, même après quatorze ans de prétendues apparitions et de propagandes intensives, restent toujours valides pour les catholiques* ». La déclaration de 1995 a été suivie d'une autre le 21 juillet 1998. « *Les pèlerinages officiels ou d'Église ne sont pas autorisés, et pas davantage les visites « privées » qui viseraient à prouver que les prétendues apparitions » et « messages » sont authentiques.* »

3. Au nom du Souverain Pontife, la Congrégation pour la Doctrine de la foi

Parmi les dicastères auxquels le Souverain Pontife délègue l'exercice de son pouvoir suprême, celui qui est chargé de suivre les faits des apparitions est la Congrégation pour la Doctrine de la foi.

De surcroît, l'histoire de l'Église nous apprend que Rome finit toujours par renvoyer à l'autorité et à la compétence de l'Ordinaire du lieu. En effet, étant au seul service de la communion ecclésiale, les deux autorités du Souverain Pontife et de l'évêque du lieu ne sauraient s'opposer ni se contredire, ainsi que l'a rappelé le concile Vatican II : « *La charge pastorale, c'est-à-dire le soin habituel et quotidien de leurs brebis, leur (les évêques) est pleinement remise ; on ne doit pas les considérer comme les vicaires des Pontifes romains, car ils exercent un pouvoir qui leur est propre et, en toute vérité, sont, pour les peuples qu'ils dirigent des chefs. Ainsi, leur pouvoir n'est nullement effacé par le pouvoir suprême et universel ; au contraire, il est affermi, renforcé et défendu par lui, la forme établie par le Christ Seigneur pour le gouvernement de son Église étant indéfectiblement assurée par l'Esprit Saint* ».

L'histoire des apparitions mariales, surtout à l'époque moderne, montre comment, en la matière, les deux autorités se sont exercées conjointement de façon harmonieuse, en vue de l'édification du peuple de Dieu.

Au sujet de Medjugorjé

La Congrégation pour la Doctrine de la foi n'a publié aucun texte relatif aux faits de Medjugorjé. En revanche, elle a publié divers textes d'ordre pastoral relatifs aux pèlerinages à Medjugorjé. Mentionnons-les brièvement :

- Le 23 mai 1985, une lettre est adressée au président de la conférence épiscopale italienne : « *Excellence, de plusieurs côtés, on constate et on déplore - particulièrement l'Ordinaire compétent de Mostar (Yougoslavie) - la vaste propagande autour des faits liés aux prétendues apparitions de Medjugorjé. Des pèlerinages et d'autres initiatives ont été lancées, ce qui ne peut que contribuer à répandre la confusion parmi les fidèles et à troubler le travail d'examen délicat des « faits » en question auquel la Commission officielle est en train de se livrer. Afin d'éviter l'extension de cette propagande et la spéculation qu'elle provoque en Italie, malgré les avis et recommandations de la conférence épiscopale de Yougoslavie, que cette Présidence (de la conférence épiscopale italienne) veuille bien suggérer à l'épiscopat italien de décourager publiquement l'organisation de pèlerinages au prétendu centre des apparitions, ainsi que toute autre forme de publicité, spécialement par voie écrite... »*

- Le 14 février 1996, une lettre est adressée à M^{gr} Taverdet, évêque de Langres : « *Les pèlerinages officiels à Medjugorjé, entendu comme lieu d'authentiques apparitions mariales, ne doivent pas être organisés, parce qu'ils seraient en contradiction avec ce qui est affirmé par les évêques de l'ex-Yougoslavie.* »

- Le 26 mai 1998, M^{gr} Bertone répond à M^{gr} Aubry, évêque de Saint-Denis-de-La-Réunion. Après avoir rappelé la déclaration de Zadar, il ajoute : « *Je tiens avant tout à préciser que ce n'est pas l'usage du Saint-Siège d'assumer, en première instance, une position propre vis-à-vis de supposés phénomènes surnaturels* »

Abordant la question des pèlerinages, le secrétaire de la Congrégation précise : « *En ce qui concerne enfin les pèlerinages à Medjugorjé qui se déroulent de manière privée, cette Congrégation retient surtout qu'ils sont permis à condition qu'ils ne soient pas une authentification d'événements en cours qui demandent encore un examen par l'Église* ».

À cause de la prolifération des faits d'apparition - vrais ou supposés - dans le monde, des questions qu'elles soulèvent, de leurs répercussions dans le peuple de Dieu, la Congrégation pour la Doctrine de la foi travaille à un texte plus précis. Cette même Congrégation a annoncé, il y a quelque temps, la publication d'un important document concernant « certaines lignes d'orientation ». Voici l'information : « *On enregistre - dans l'année en cours - une augmentation de phénomènes extraordinaires, prétendues apparitions mariales, messages, stigmates, exsudations de statues de la Vierge Marie ou de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « miracles eucharistiques » de tout genre, qui sont signalés à la Congrégation pour la Doctrine de la foi.*

On signale, de toutes les parties du monde, de fortes pressions exercées sur l'autorité diocésaine locale par des groupes de fidèles pour amener cette autorité à reconnaître l'authenticité d'apparitions mariales, qui même parfois se sont produites dans un passé lointain. Il arrive dans certains cas que, entre les fidèles qui croient en ces « apparitions » et l'évêque compétent qui n'est pas disposé à leur accorder une quelconque reconnaissance, surgissent des tensions persistantes et pré-occupantes qui menacent l'unité de l'Église locale.

La Congrégation pour la Doctrine de la foi - bien consciente de devoir donner également en cette matière délicate une réponse pastorale adéquate aux enquêtes qui, avec insistance, lui parviennent de diverses parties du monde catholique -, projette de fournir au peuple de Dieu et à ses pasteurs des lignes d'orientation à partir de nouveaux critères mis à jour, de façon à éclaircir le sens des apparitions, messages et phénomènes extraordinaires du même genre dans la lumière du dépôt de la foi, et à proposer des critères pratiques de discernement ».

Plus de vingt années après le commencement des « faits » de Medjugorje, l'Église continue à adopter à leur endroit une attitude de grande prudence. Une telle attitude a ses raisons. Il est donc sage, humble et surnaturel d'en tenir compte. Le vœu du signataire de ces lignes est de favoriser, pour ce qui le concerne, un vrai renouveau de la piété mariale, renouveau qui passe par un recours fréquent aux moyens habituels que l'Église met à notre disposition et que le pape Jean-Paul II ne cesse de recommander.

« O pleine de grâce, fais briller d'un nouvel éclat les étoiles, guides de notre route: la foi vive, l'espérance inébranlable et l'amour sans limite! »

+ Henri BRINCARD
Évêque du Puy-en-Velay
Évêque-accompagnateur de l'Association des
Œuvres Mariales
juin 2003